

## Conseil Municipal d'Andouillé Neuville

### Séance du Lundi 25 Février 2019

**Présents** : E Eloré, F Coquet, R Ngassa, G Canto,  
C Gautier, A Tropée, JF.Menant, D Gamichon, L Juin,  
I Cloteau, M Poiteaux

**Absents Excusés** : P Bréhant, L Le Dréau-L'Héréec,

**Absents** :

**Secrétaire de Séance** : L Juin

Approbation Compte-Rendu Conseil Municipal du 21 Janvier 2019.

## 1) Préparation Budget Primitif 2019

### Forêt Communale

Devis ONF Entretien Forêt	2 088.00 E TTC	validation devis
Devis ONF Entretien St Léonard	4 611.64 E TTC	autres devis à demander

### Commune Aubigné : Participation aux Dépenses Scolaires

Considérant que le coût par élève en maternelle est de **1131.83 E** et que celui en primaire s'élève **407.04 E** (compte administratif 2018), le conseil municipal :

\* **demande** à la commune d'Aubigné de participer aux dépenses de fonctionnement pour les enfants domiciliés à Aubigné et scolarisés à l'école publique d'Andouillé Neuville.

\* **propose** de fixer la participation à hauteur de 100% du coût par élève, soit **7 376.60 E** :

Maternelle	100 %	* 1131.83 E	* 4 élèves	4 527.32 E
Primaire	100 %	* 407.04 E	* 7 élèves	2 849.28 E

### Subventions 2019

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

#### Associations communales

ASSO PARENTS D'ELEVES ANDOUILLE	600.00 E
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	1500.00 E
COMITE DES FETES	500.00 E
INUTILE COMME LA PLUIE	300.00 E
ACCA	100.00 E
UNION ANCIENS COMBATTANTS	200.00 E
LA ROUE ANDOLEENNE	500.00 E
LA PASSERELLE D'ANDOUILLE NEUVILLE	700.00 E
MOTO CLUB TOUT TERRAIN DU ROCHER	1000.00 E
ANDOL CYCLO CLUB	200.00 E

#### Autres Associations

OFFICE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS	1000.00 E
ILLE ET DEVELOPPEMENT	350.00 E
ACSE 175	0.20 E / habitant
ADMR	0.66 E / habitant
COMICE AGRICOLE	0.47 E / habitant

**Subvention Communale 2019 Budget CCAS** 3872.00 E

## Investissements

Des crédits sont à prévoir aux programmes suivants :

### Opération voirie

Aménagement Chemin piétonnier Estimatif 60 000.00 E TTC

### Opération Eglise

Sonorisation Cloches Validation Devis Bodet 3560.40 E TTC

### Opération Ecole

Budget Investissements Scolaires 3 500 E TTC

Matériel Numérique Estimatif 8 000 E TTC (sous réserve attribution subvention)

**NB** : Il existe une possibilité d'ouverture d'une classe supplémentaire à la prochaine rentrée scolaire. Si ce n'est pas le cas, d'autres investissements seront envisagés (Réhabilitation peintures bâtiments communaux, Revêtement sol restaurant scolaire...)

## 2) Personnel Communal : Modification temps de travail

Considérant l'augmentation du nombre important d'enfants fréquentant la cantine, il s'avère indispensable de prévoir du personnel supplémentaire pendant le temps du repas. C'est pourquoi, il est proposé aux Elus de modifier le temps de travail de l'Emploi d'ATSEM Principal et de l'augmenter de 4 heures par semaine scolaire.

En conséquence, le conseil municipal décide :

\* **de modifier**, à compter du 01 Mars 2019, le temps de travail de l'Emploi d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe, dont la durée hebdomadaire annualisée était de 28.15h,

\* **d'augmenter** le temps de travail de 4 heures par semaine d'école, soit une durée hebdomadaire annualisée de 31.30h :

39.75h \* 36 semaines scolaires 1431.00h

(1431h \* 1820h) / 1600h 1627.76h

1627.76 / 52 semaines 31.30h

## 3) DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : DPU (Droit de Prémption Urbain)

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Elus la Déclaration d'Intention d'Aliéner du bien soumis au Droit de Prémption Urbain situé en cette commune 2 Rue du Gué.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de prémption urbain.

## 4) Communautés de Communes Val d'Ille-Aubigné

### Convention de reversement taxe d'aménagement communale

Les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu du code de l'urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

Le non-reversement de la taxe d'aménagement peut constituer un enrichissement injustifié.

Dans un souci de mise en conformité réglementaire et compte tenu des compétences de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, il est proposé :

**A compter du 1er janvier 2018**, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités intercommunales suivantes : Ecoparc de Haute Bretagne (Andouillé-Neuville) ; Cap Malo 1 et 2 (Melesse) ; Confortland 5 et 6 (Melesse) ; Les Olivettes (Melesse) ; Beaucé 1 et 2 (La Mézière) ; Beauséjour 1, 2 et 4 (La Mézière) ; Cap Malo 1 et 2 (La Mézière); Triangle de vert 2 (La Mézière) ; Le Stand (Montreuil sur Ille) ; Les Quatre Chemins (Mouazé) ; La Hémetière 1 et 2 (St Aubin d'Aubigné) ; Le Parc (St Germain sur Ille) ; La Bricochère (St Symphorien) ; La Croix Couverte (Vieux Vy sur Couesnon) ; La Troptière (Vignoc)

**A compter du 1er janvier 2018**, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement relatives aux nouvelles constructions réalisées par l'EPCI et perçues par les communes.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 10 pour et 1 contre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement.

**Cependant, le Conseil Municipal émet en même temps la plus grande réserve à l'égard :**

\* de la Loi NOTRe qui d'une façon générale tend à vider les communes de leur contenu par le transfert incessant des compétences vers les EPCI,

\* et d'une façon plus particulière, le Conseil Municipal souhaite, au nom de la transparence, être informé quant au devenir du reversement de la taxe d'aménagement vers l'EPCI,

\* enfin, le Conseil Municipal s'étonne de la mesure rétroactive retenue, ce qui est contraire à l'application de toute nouvelle loi sur un plan juridique.

## **Convention de reversement taxe foncière sur propriétés bâties**

Les communes membres de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques communautaires et les zones d'activités communales transférées à l'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe.

Conformément à la législation, il est possible de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé de mettre en place, entre les communes concernées et la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, des conventions de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des ZAE intercommunales et transférées. Ces reversements seront effectués à hauteur de 80 % du produit de foncier bâti perçu par les communes afin de tenir compte des charges induites dans les communes.

Les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné établiront chaque année, par comparaison des matrices cadastrales d'une année sur l'autre, un état des nouveaux locaux typés « activité » à compter du 1er janvier 2018 (vérification de la création de nouveaux numéro invariants de type construction nouvelle ou addition de construction sur le périmètre des ZAE, la matrice cadastrale de référence étant celle de 2017). Cet état sera établi à réception de la matrice cadastrale de l'année N, à savoir au mois de septembre et sera transmis à la commune concernée. Cet état indiquera notamment le numéro de la parcelle concernée, le numéro d'invariant du local concerné, son revenu cadastral, le taux d'imposition de la commune et le montant de la taxe acquittée. Cet état sera repris chaque année dans son intégralité et complété selon les modalités sus-mentionnées.

La taxe foncière sur les propriétés bâties sera calculée en appliquant le taux communal sur le revenu cadastral des propriétés bâties concernées.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 10 pour et 1 contre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement.

## **5) Questions Diverses**

- \* Commission Finances le Jeudi 07 Mars 2019 à 20h00.
- \* Prochain Conseil Municipal le Lundi 25 Mars 2019 à 20h00.

Séance levée à 21h50.